

Vos premières démarches

- ⊙ Déclarer le décès de votre enfant en mairie (cette démarche peut être effectuée par une entreprise de pompes funèbres).

La mairie compétente est celle du lieu de décès.

Vous devez vous munir :

- du livret de famille,
- du certificat médical de constat de décès.

- ⊙ Contacter une entreprise de pompes funèbres pour organiser les obsèques.

N'hésitez pas à contacter plusieurs entreprises pour des devis, les tarifs pouvant être très variables.

Le don du corps à la science ou le don d'organes sont possibles pour des mineurs.

Si tel est votre choix, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Les obsèques et leur préparation

- ⊙ Les différents lieux de repos
 - l'hôpital (sans facturation pendant 3 jours),
 - le domicile : le transport du corps au domicile doit être effectué dans les 24 heures après de décès ou 48 heures si des soins de conservation ont été réalisés,
 - le funérarium : il est payant, soit au forfait, soit à la journée.

Les rituels de votre religion seront respectés sauf contre-indication médicale.

- ⊙ L'inhumation

Il existe 3 possibilités :

- en concession temporaire,
- en concession perpétuelle (coût variable selon les communes),
- en terrain commun.

Délai minimum : 24 heures - maximum : 6 jours.

- ⊙ La crémation

Les cendres peuvent être dispersées au jardin du souvenir.

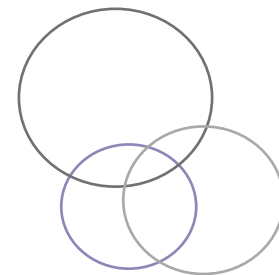
L'urne peut être :

- déposée dans un columbarium (avec achat de l'emplacement),
- scellée sur un monument funéraire existant,
- dispersée dans la nature, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après les funérailles

N'oubliez pas de fournir une copie d'acte intégral de décès aux organismes suivants :

- employeur,
- caisse d'assurance maladie,
- mutuelle,
- organisme versant les prestations familiales,
- assurances,
- centre des impôts lors de votre prochaine déclaration,
- maison départementale des personnes handicapées si votre enfant était bénéficiaire de l'AEEH. (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap).



L'assistante sociale du service d'hospitalisation de votre enfant se tient à votre disposition pour vous accompagner en cas de besoin.

Si vous rencontrez des difficultés dans la prise en charge financière des obsèques de votre enfant, vous pouvez solliciter :

- votre mutuelle,
- votre assurance scolaire ou accident de la vie,
- votre comité d'entreprise,
- votre caisse d'assurance maladie au titre d'une prestation extra légale,
- votre caisse de retraite complémentaire.

Vous pouvez la contacter au secrétariat du service social de l'hôpital Jean Minjoz.

Le service social vous accueille au niveau 0 du hall central :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00.

Téléphones :

03 81 66 85 48

03 81 66 85 23

03 81 21 81 12

Fax : 03 81 66 85 22

mail : sce-social-jmz@chu-besancon.fr

**Votre enfant vient de
décéder**

**Avez-vous besoin d'aide
pour les démarches à
accomplir ?**